

N° d'ordre : 6

DELIBERATION N° 14 /CCAS/24

**Portant habilitation au Président à verser des subventions  
en faveur de diverses organisations ou associations**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

19 JUIN 2024

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore,  
réuni en séance le 18 JUIN 2024,

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération N°19 /14/IV adoptée par le Conseil Municipal du Mont Dore en sa séance  
du 23 avril 2014 modifiant la délibération N°78/91/XII, portant création d'un Centre Communal  
d'Action Sociale de la commune du Mont Dore ;  
Vu la commission permanente en date du 21 mars 2024 et du 06 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : Le Président est habilité à verser les subventions aux diverses associations ou  
organisations détaillées ci-dessous :

**Associations œuvrant dans le domaine de la famille**

- Association nos bébés kangourous : soixante-dix mille francs (70 000 F), subvention qui  
sera versée sur le compte BCI 14499 00010 29723302011 86
- Association des diabétiques de Nouvelle-Calédonie : cent mille francs (100 000 F),  
subvention qui sera versée sur le compte SG 18319 06711 43115527012 46
- Association Saint Vincent de Paul : cinq cent mille francs (500 000 F), subvention  
qui sera versée sur le compte SG 18319 06711 43053827010 93
- Aides aux Évacués Calédoniens – AVEC : cinquante mille francs (50 000 F),  
subvention qui sera versée sur le compte BCI 17499 00010 19602502010 88

**Associations œuvrant dans le domaine de la personne âgée**

- Club interâge du Mont-Dore : deux cent mille francs (200 000 F), subvention qui sera  
versée sur le compte BNC 14889 00006 006566010000 59
- Association d'aide aux personnes âgées du Mont-Dore – AAPAMD : deux cent mille  
francs (200 000 F), subvention qui sera versée sur le compte BNC 14889 00006  
04584830591 75

**Associations œuvrant dans le domaine du handicap**

- Association pour le soutien des enfants et adolescents déficients – ASEAD : cinquante  
mille francs (50 000 F), subvention qui sera versée sur le compte SG 18319 06701  
105606227019 12
- Collectif handicaps : deux cent mille francs (200 000 F), subvention qui sera versée sur le  
compte BNC 14889 00020 04761120819 50.

- Association Hippocampe – cent mille francs (100 000 F), subvention qui sera versée sur le compte BCI 17499 00010 32810902014 28

Article 2 : La dépense sera inscrite au chapitre 65 Autres charges de gestion courante – article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés – dépenses de fonctionnement du budget 2024.

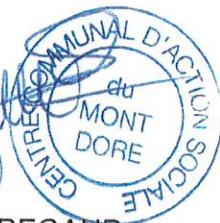

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le Président du CCAS, est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre des délibérations du CCAS, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province-Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE

18 JUIN 2024

Le secrétaire de séance  
La directrice du CCAS



Dominique BEGAUD

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations  
Pour le Président absent,  
la Vice-présidente



Rusmaeni SANMOHAMAT



**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
CCAS (registre et publication)

Le Président certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 19 JUIN 2024  
Au Commissaire Délégué  
Et notifié le 20 JUIN 2024  
Et/ou publié le 21 JUIN 2024  
Est exécutoire de plein droit

Pour Ampliation  
La directrice du CCAS  
Prénom et nom

